

**Pacte Mondial des Nations Unies**  
**Communication sur le progrès 2015 de Foncière des Régions**



This is our **Communication on Progress**  
in implementing the principles of the  
**United Nations Global Compact.**

We welcome feedback on its contents.

**Octobre 2015**

## **Editorial de Christophe Kullmann**

### **Renouvellement d'un engagement fort**

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies en octobre 2011, Foncière des Régions a décidé de marquer son engagement autour de 10 principes qui lui sont chers et qu'elle partage notamment avec ses salariés, ses clients et ses fournisseurs.

Cette nouvelle édition de notre Communication sur le progrès porte un témoignage concret de notre soutien à ces principes, dans l'exercice de chacun de nos métiers.

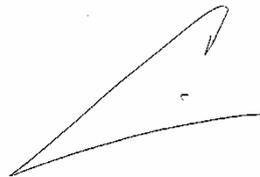
Notre promotion de ceux-ci est conduite en cohérence et en résonance avec l'ensemble de notre politique RSE, indissociable de notre modèle d'activité. Notre implication dans la défense des convictions défendues par le Pacte Mondial nous renforce dans nos valeurs et dans notre démarche d'incitation et d'amélioration continue.

Partagé avec nos salariés et avec nos parties prenantes, cet engagement prend de plus en plus de force au cours des années.

En cette année 2015, marquée en France par l'organisation de la COP21 en France début décembre, je suis heureux de renouveler l'engagement de Foncière des Régions à respecter les dix Principes du Pacte Mondial et à en accroître le rayonnement.

Christophe Kullmann

Directeur Général et membre du Conseil d'Administration



## **Préambule du Directeur du Développement Durable**

### **Foncière des Régions, de nouveaux objectifs, de nouvelles ambitions**

La politique de développement durable de Foncière des Régions s'articule autour de 4 axes, Bâtiment durable, Social, Sociétal et Gouvernance, qui intègrent l'ensemble des composantes des engagements au pacte mondial : environnement, Droits de l'Homme, Conditions de travail, Lutte contre la corruption.

Fin 2014, nous nous sommes définis un plan d'actions RSE 2015/2020, qui relève les objectifs de la séquence 2010/2015 et donne toute leur dimension aux sujets relatifs à l'environnement, aux droits de l'Homme, aux droits du travail et à la lutte contre la corruption.

Chaque strate de l'entreprise s'implique dans la construction d'une croissance plus responsable et durable, avec tout le soutien du Conseil d'Administration et de la direction générale.

Conforme aux directives du Pacte mondial, nos Communications sur le Progrès sont conçues comme « un moyen important de démontrer l'attachement » de Foncière des Régions et « d'exercer une influence, de faciliter l'acquisition des connaissances, de stimuler le dialogue et de promouvoir l'action. »<sup>1</sup>

J'espère donc que les pages qui suivent vous apporteront tout l'éclairage attendu, et reste à disposition pour poursuivre l'échange,

Jean-Éric Fournier  
Directeur du Développement Durable



---

<sup>1</sup> [http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/cop\\_guidelines\\_french.pdf](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/cop_guidelines_french.pdf)

## Table des matières

Editorial de Christophe Kullmann .....	2
Foncière des Régions, foncière partenaire .....	5
La culture partenariale comme atout .....	5
Une stratégie long terme à « hautes performances » .....	5
1. Rapport de progrès du Pacte Mondial de Foncière des Régions .....	6
1.A. Droits de l'Homme .....	6
Principes n°1 et n°2 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme .....	6
1.B. Droit du travail, conditions de travail, relations sociales.....	8
Principe n° 3 : Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ..	8
Principes n° 4 et 5 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants.....	9
Principe n° 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession .....	9
1.C. Environnement.....	11
Principe n° 7 : Piloter les risques sanitaires et climatiques.....	11
Principe n°8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement .....	13
Principe n°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. ....	16
1.D. Lutte contre la corruption .....	18
Principe n°10 : Prévention des risques de fraude et de corruption.....	18
2. Implication dans des initiatives en faveur du développement durable.....	21
3. Liens utiles.....	22

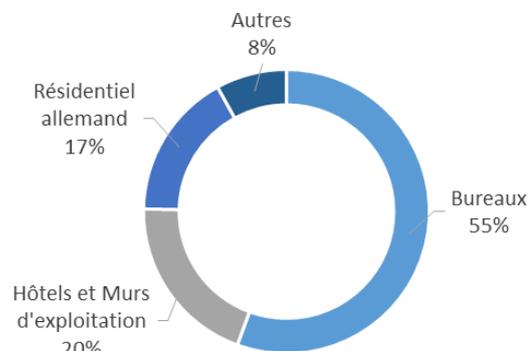
## Foncière des Régions, foncière partenaire

### La culture partenariale comme atout

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, le partenariat. Avec un patrimoine total de 17Md€ (10Md€ en part du groupe) à mi-2015, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière.

Investie sur le marché des Bureaux, aux côtés des Grands Comptes, Foncière des Régions est présente sur les marchés porteurs que sont l'Ile de France, en lien avec les orientations du Grand Paris, les Grandes Métropoles Régionales et le nord de l'Italie, au travers de sa filiale Beni Stabili. Foncière des Régions déploie également son activité sur deux autres secteurs : Hôtels et Murs d'exploitation en Europe et Résidentiel en Allemagne. Pionnière et pertinente, elle a su identifier le potentiel de ces deux secteurs et est devenue, grâce à son expertise, référent sur ces deux marchés.

Répartition du patrimoine en Europe par type d'actifs  
(en valeur part totale)



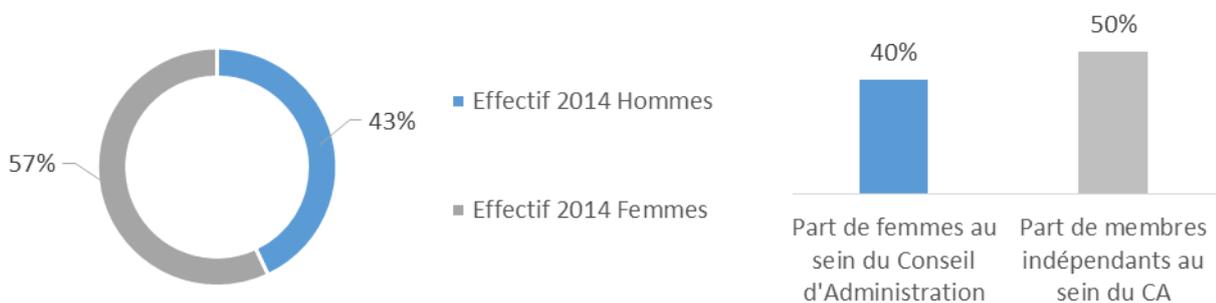
### Une stratégie long terme à « hautes performances »

Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC), Foncière des Régions a noué des relations fiables et de long terme avec ses différentes parties prenantes - locataires, territoires, acteurs de l'immobilier, investisseurs et co-investisseurs, fournisseurs, actionnaires, ...

Attentive aux besoins de ses partenaires, Foncière des Régions a pour ambition de concevoir un immobilier de haute performance adapté aux attentes des utilisateurs, dans une logique économique maîtrisée, pour un immobilier responsable et pérenne.

Foncière des Régions ne construit pas elle-même ses immeubles ; elle possède en interne tous les savoir-faire pour s'assurer du bon suivi des développements et des rénovations qu'elle décide, mais la construction est réalisée par des entreprises du bâtiment et sous le contrôle d'architecte et de bureaux techniques qu'elle mandate.

Proactive sur les différents sujets touchant à la diversité, l'égalité, à la mixité, à la place des seniors sans l'entreprise, Foncière des Régions s'attache à ce que les initiatives permettant d'améliorer ses performances en ces domaines touchent tous les échelons de l'entreprise : personnel, encadrement, conseil d'administration.



## 1. Rapport de progrès du Pacte Mondial de Foncière des Régions

### 1.A. Droits de l'Homme

Foncière des Régions exerce ses activités en France, en Allemagne via sa filiale Immeo AG, ainsi qu'en Italie via Beni Stabili, foncière cotée qui a pour objectif de publier sa première COP en 2015.

Ces pays présentent en principe peu de risques au regard des risques de violation des Droits de l'Homme. Néanmoins, vigilante et engagée sur ces sujets, Foncière des Régions s'attache à ce que les Droits de l'Homme soient respectés à tous les stades de l'exercice de ses métiers et activités.

#### Droits de l'Homme

**Les entreprises signataires sont invitées à :**

##### Principe n°1

**promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence**

##### Principe n°2

**...et veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.**

**Principes n°1 et n°2 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme**

#### **Respecter les Droits Humains fondamentaux**

Foncière des Régions s'engage à appliquer les lois, conventions et règlements en vigueur dans les pays où elle est présente, en adhérant aux principes de textes de référence internationaux, en particulier :

- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et ses Pactes additionnels
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- les dix Principes du Pacte Mondial
- la Charte de la Diversité

Les règlements intérieurs des différentes entités et les politiques de ressources humaines de 100% des activités qui composent Foncière des Régions respectent les conventions internationales en matière de Droits de l'Homme.

Le Rapport développement durable de Foncière des Régions fait l'objet chaque année, depuis l'édition 2010, d'une vérification par un tiers indépendant garantissant ses engagements et ses déclarations. Aucune réserve n'a été exprimée au terme des cinq vérifications déjà menées. Le respect de la GRI (G3.1 puis G4 depuis le rapport 2014) et de son complément sectoriel immobilier est également vérifié par EY, de même que la bonne observation des *Best Practice Recommendations* de l'EPRA.

En interne, les engagements souscrits par Foncière des Régions en faveur des Droits Humains s'expriment notamment dans la Charte éthique et dans certaines procédures de l'entreprise.

L'éthique et la transparence sont impulsées et supervisées par le Directeur Général et le Secrétaire Général, membre du Comité de Direction et Déontologue de Foncière des Régions. Les actions en ce domaine sont coordonnées par la Direction de l'Audit Interne, notamment pour la mise à jour de la Charte Ethique en 2014 et pour la formation des collaborateurs à la Charte et à un certain nombre de procédures portant sur des sujets sensibles (corruption,...). Ces réunions, appelées « les matinales du process », ont d'ores et déjà permis de former 50% des collaborateurs.

La Charte Ethique de Foncière des Régions est disponible sur le site :

[http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/gouvernance\\_ethique2/principes\\_ethiques](http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/gouvernance_ethique2/principes_ethiques)

Parallèlement, Foncière des Régions participe à la promotion des 10 principes du Pacte Mondial dans ses relations avec ses parties prenantes externes, notamment auprès de ses fournisseurs.

### **Challenger et accompagner les fournisseurs**

Dans ses différentes activités, Foncière des Régions veille à ne pas se rendre complice de violation de Droits de l'Homme, étant précisé que Foncière des Régions n'a pas de fournisseur dans des pays à risques. Néanmoins, dès 2010, une politique Achats Responsables a été initiée. Les outils ont été finalisés en 2011 et le dispositif a été déployé dès 2011/2012.

Depuis, les fournisseurs représentant un montant de dépenses supérieur à 200K€ sont invités à :

- répondre à un questionnaire d'enquête ; 10 vérifications sont réalisées chaque année par un tiers indépendant afin de s'assurer de la qualité des réponses et d'identifier les meilleures voies d'amélioration pour les fournisseurs ;
- s'engager auprès de Foncière des Régions en signant sa Charte Achats Responsables, à laquelle sont annexés les 10 principes du Pacte Mondial, contribuant ainsi à son rayonnement et à son partage. Les conventions fondamentales de l'Organisation du Travail, ainsi que la Charte de la Diversité y sont également annexées.

À fin 2014, 245 fournisseurs (vs 207 à fin 2012) ont répondu au questionnaire d'enquête et signé la charte achats responsables de Foncière des Régions, sur un total de 377 fournisseurs interrogés (entreprises du bâtiment, professions libérales, conseils...). Cette démarche permet à Foncière des Régions de mieux connaître le "profil RSE" de ses fournisseurs et de caractériser leur positionnement au regard des valeurs jugées centrales par le groupe. Les réponses à l'enquête donnent lieu à une notation ; le module informatique créé à cet effet pondère les appréciations en fonction de la taille du fournisseur selon deux critères : son chiffre d'affaires et son nombre de salariés. La note moyenne des 245 premiers fournisseurs ayant répondu à l'enquête est de 11,2/20.

Charte et questionnaires d'enquête prennent en compte les différentes dimensions de la RSE (environnemental, social, sociétal,...). La charte est disponible sur le site de Foncière des Régions : [http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/parties\\_prenantes/culture\\_partenariale](http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/parties_prenantes/culture_partenariale)

## **Droits de l'Homme : synthèse des résultats 2014**

### **Sur les principes n°1 et 2**

- ✓ **100% des activités de Foncière des Régions respectent les droits humains ;**
- ✓ **activité de l'entreprise située en zone euro, peu soumise aux questions relatives au travail forcé ou au travail des enfants ;**
- ✓ **50% des collaborateurs formés à la Charte Ethique ;**
- ✓ **245 fournisseurs ont répondu à l'enquête RSE et signé la Charte Achats Responsables des Foncière des Régions, représentant 80% des dépenses 2013.**

## 1.B. Droit du travail, conditions de travail, relations sociales

Attentive aux conditions de travail, Foncière des Régions s'attache à préserver la qualité du climat social qui a toujours prévalu au sein de l'entreprise depuis sa création.

La gestion des ressources humaines de Foncière des Régions et de ses filiales respecte les conventions fondamentales de l'OIT puisque la France, l'Italie et l'Allemagne ont ratifié ses huit conventions fondamentales portant sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les le travail des enfants. Ces principes fondamentaux sont intégrés dans le droit français et italien, et donc respectés de fait dans la gestion des ressources humaines et dans les relations sociales.

Foncière des Régions exerce ses activités en France et possède des participations en Allemagne et en Italie. Les codes du travail y sont garants du respect des travailleurs. En outre, ces Etats ont ratifié les Conventions Internationales dont la n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

### Droit du travail

**Les entreprises sont invitées à :**

**Principe n°3**

**respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective**

**Principe n°4**

**l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire**

**Principe n°5**

**l'abolition effective du travail des enfants**

**Principe n°6**

**l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession**

### **Principe n° 3 : Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective**

S'agissant du respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, ces droits sont reconnus en France, la liberté d'association étant inscrite dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Le droit à la négociation collective est un droit des salariés inscrit, en France, dans le Code du travail depuis la loi du 13 juillet 1971.

En outre, Foncière des Régions et ses filiales n'exercent pas d'activités dans les pays « à risques » en termes de violation des droits des travailleurs et des Droits de l'Homme, et ne sont donc pas confrontées à la problématique de respect de ces conventions dans les filiales ou chez les fournisseurs.

Foncière des Régions veille à maintenir et à développer des relations constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes, en particuliers ses salariés, qui participent à la création de richesses de l'entreprise. Les instances de représentation du personnel : Délégués du Personnel, Comité d'entreprise, CHSCT sont autant d'instances permettant la négociation au sein de l'entreprise.

Rappelons enfin que 100 % de nos salariés sont couverts par une convention collective (hors intérimaires).

### **Garantir un dialogue social transparent**

Pour la première fois, à l'occasion des élections professionnelles de mars 2013 pour les nouveaux représentants du personnel, un vote électronique a permis aux salariés de voter à partir de n'importe quel ordinateur ou smartphone. Le taux de participation s'est élevé à 73,7%.

Dans ce contexte d'évolution de l'organisation, impliquant le déménagement de plus de la moitié des effectifs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a lui aussi fait l'objet d'une activité intense en matière d'information et de consultation sur les implantations. D'une manière générale, Foncière des Régions est particulièrement attentive aux processus de réorganisation de l'entreprise et adopte une démarche transparente et constructive, en amont des projets, avec les représentants du personnel, notamment au sein du Comité d'Entreprise.

Au-delà des réunions mensuelles ordinaires du Comité d'Entreprise, quatre réunions extraordinaires se sont tenues en 2014. Le travail en commissions s'est également poursuivi dans le prolongement de 2012, en conformité avec les accords en vigueur au sein de Foncière des Régions (GPEC et Senior, Égalité Diversité...). Quatre nouveaux accords ont été signés en 2014, produits de ce dialogue social constructif : Accord Négociations Annuelles Obligatoires, Avenant de l'Accord ARTT, Accord Qualité de Vie au Travail, Avenant de l'Accord Egalité professionnelle et Diversité. L'accord Qualité de Vie au Travail capitalise sur les réussites de l'accord sur la lutte et la prévention du stress de 2009, tout en élargissant son champ d'application à l'ensemble des risques psycho-sociaux et en dotant le groupe de nouveaux dispositifs (cellule d'écoute psychologique, rôle élargi du CHSCT).

### **Principes n° 4 et 5 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants**

#### **Foncière des Régions applique les conventions de l'OIT**

Foncière des Régions applique les huit conventions de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) : liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

En outre, l'activité de Foncière des Régions étant située en France, en Allemagne et en Italie, la foncière n'est ni exposée au travail forcé ou obligatoire ni au travail des enfants. Consciente que sa responsabilité s'étend également aux pratiques de ses fournisseurs, Foncière des Régions s'applique, dans le cadre de sa politique achats responsables (Cf. page 7) à se renseigner sur les pratiques de ses fournisseurs afin de ne pas contracter avec des entreprises qui ne respecteraient pas les conventions de l'OIT.

### **Principe n° 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession**

#### **Favoriser la diversité et l'égalité**

Signataire de la Charte pour la Diversité en 2010 et du Pacte Mondial en 2011, Foncière des Régions a organisé des actions de sensibilisation dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, à Paris et à Metz : ateliers sur les troubles « dys » (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie...), et sessions de théâtre d'entreprise sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette modalité innovante a permis d'aborder ces sujets de manière concrète.

En matière de recrutement, le suivi des candidatures et convocations en entretien d'embauche fait l'objet, depuis 2013, d'une analyse afin d'assurer la diversité des profils considérés pour chaque poste. L'équipe recrutement a été sensibilisée sur ce thème à l'occasion de la mise en place de l'outil informatisé de gestion du recrutement.

Sur le plan des rémunérations, la mise en œuvre de l'accord Diversité Égalité du 21 décembre 2011 s'est poursuivie en 2014, suite au plan d'actions volontariste mené en 2013 et 2012, qui avait permis de repositionner durablement les collaborateurs concernés. L'analyse des écarts de rémunération a été reconduite en 2014, les correctifs à mener étant marginaux compte tenu du rattrapage significatif réalisé les deux années précédentes..

Foncière des Régions s'engage également sur le thème de la parentalité : en 2014, 100% des hommes ont pris le congé paternité qui leur était proposé. Et le dispositif « Flexi Crèche », qui propose une solution de garde de dépannage, à hauteur de 10 jours par an pour les jeunes enfants, est ouvert à chaque salarié du groupe (en tant que parent ou grand-parent).

### **Un équilibre renforcé entre hommes et femmes**

Le pourcentage de femmes siégeant au Conseil d'Administration, qui était de 29% à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2014, a été porté à 36%, depuis l'Assemblée Générale d'avril 2015, avec la nomination de Delphine Benchetrit en tant qu'Administrateur. Le Conseil de la société s'est fixé l'objectif de poursuivre sa féminisation pour parvenir rapidement à un meilleur équilibre entre hommes et femmes, en veillant à se conformer avec anticipation aux prescriptions légales en la matière.

## **Droit du travail : synthèse des résultats 2014**

### **Sur les principes n°3, 4, 5 et 6 :**

- ✓ **100 % de nos salariés sont couverts par une convention collective ;**
- ✓ **36% de femmes siègent au Conseil d'Administration ;**
- ✓ **73,7% de participation aux élections des représentants du personnel de mars 2013 ;**
- ✓ **4 nouveaux accords signés en 2014 (Accord Négociations Annuelles Obligatoires, Avenant de l'Accord ARTT, Accord Qualité de Vie au Travail, Avenant de l'Accord Egalite professionnelle et Diversité.) ;**
- ✓ **actions de sensibilisation pour l'emploi des personnes handicapées, analyses des candidatures et entretien afin d'assurer la diversité des recrutements ;**
- ✓ **mise en place de l'outil informatisé de gestion du recrutement. Poursuite de l'accord diversité signé en 2012 via la signature d'un avenant en 2014, réajustement des écarts de rémunération.**

## 1.C. Environnement

Consciente de ses impacts sur l'environnement et de son rôle de leader, Foncière des Régions s'est dotée d'une politique environnementale globale, ce qui signifie qu'elle s'attache à réduire l'empreinte environnementale des actifs qu'elle développe, rénove, exploite ainsi que des bureaux dans lesquels sont installées ses équipes.

Après avoir analysé les risques et opportunités que l'environnement représente dans son domaine d'activité, Foncière des Régions a mis en place une stratégie de développement durable, qui s'articule autour de quatre axes :

- lutter contre le changement climatique en réduisant l'empreinte environnementale du parc, maintenir l'attractivité des actifs et préserver leur valeur, avec un modèle de création de valeur verte ;
- contribuer à la diffusion des pratiques écoresponsables et de l'innovation en matière de bâtiment, en faveur notamment de la santé-sécurité et de la satisfaction des clients, et accompagner l'émergence de la ville durable en tant qu'acteur économique engagé aux côtés des parties prenantes locales ;
- enrichir, par des politiques novatrices, les compétences des collaborateurs, leur mobilité, leur diversité, leur capacité d'adaptation pour répondre aux différentes mutations ;
- garantir un cadre éthique et transparent assurant des pratiques exemplaires à tous les échelons de l'entreprise.

### Respect de l'environnement

#### Principe n°7

**Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement**

#### Principe n°8

**Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement**

#### Principe n°9

**Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement**

### Principe n° 7 : Piloter les risques sanitaires et climatiques

L'acquisition et la gestion d'immeubles requièrent la réalisation d'un certain nombre de diagnostics qui peuvent être rendus obligatoires notamment en fonction de la date de construction ou de la localisation de l'immeuble : amiante, état parasitaire en fonction de la commune (termites), état des risques miniers et technologiques (risques d'inondation, glissement de terrain, submersion au bord de mer, risques Seveso...), diagnostics de performance énergétique, ou encore plomb, électricité et gaz pour les logements.

Chez Foncière des Régions, une équipe dédiée est en charge des sujets de "sécurité environnementale", et ce dès l'analyse des acquisitions, puis durant la période de gestion, jusqu'à la constitution des dossiers de vente ("data-room"). Certains risques peuvent faire l'objet

d'investigations complémentaires (pollutions de sols,...), d'un suivi périodique (amiante, par exemple) ou d'analyses ponctuelles (légionnelle,...).

Au 31 décembre 2014, les principaux risques sur le patrimoine Bureaux de Foncière des Régions, portant sur 375 sites (vs 423 au 31 décembre 2013, différence s'expliquant par des cessions), sont les suivants :

Domaine	Diagnostics établis			
	2013		2014	
Risques naturels et technologiques - nombre de cas examinés :	423 (1)	100%	375	100%
Sites et sols pollués : risques de pollution - nombre de sites sensibles :	125 (2)	100%	121	100%
Tours aérorefrigérantes - nombre de sites concernés :	2 (3)	100%	2	100%

(1) Etat des risques établis

(2) Sites dont l'historique et l'usage laissent présager une problématique de pollution des sols

(3) Sites dont l'exploitant de la Tour est le propriétaire

Foncière des Régions s'attache à maîtriser les risques sanitaires et environnementaux de tous ses actifs. Elle est en particulier très attentive aussi bien à la conformité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) lorsqu'elle est exploitante (suivi des contrats de maintenance et des vérifications périodiques), qu'à la présence d'amiante, de pollutions de sols, de légionnelle et l'existence de risques naturels et technologiques. Ainsi, pour l'ensemble du patrimoine, tous les diagnostics nécessaires ont été établis dans le respect de la réglementation.

Comme les années précédentes, Foncière des Régions n'a fait l'objet en 2014 d'aucune condamnation ou décision de justice pour non-conformité aux réglementations environnementales. Foncière des Régions n'a donc pas eu besoin de constituer de provision ou de garantie pour risques en matière d'environnement.

### Une gestion interactive des risques

Afin d'assister les équipes dans l'évaluation du risque amiante, la société Provexi accompagne Foncière des Régions depuis 2007. Son outil sécurisé en ligne permet à Foncière des Régions, et à toutes ses parties prenantes, de fournir une analyse du risque amiante et de remplir facilement les obligations de communication et de mise à disposition.

### Les risques liés à la gestion du patrimoine

Sur son parc en exploitation, Foncière des Régions anticipe les réglementations et pilote les différents risques liés au bâtiment. Ceux-ci peuvent concerner des enjeux sanitaires (qualité de l'air intérieur, amiante, légionnelle, plomb...), environnementaux (énergie, gaz à effet de serre, eau, déchets...), miniers et technologiques (risques d'inondation, glissement de terrain, submersion au bord de mer, risques Seveso...), ou encore porter sur la conformité des installations (électricité et gaz pour les logements...).

Au-delà de ces enjeux de conformité réglementaire, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a développé pour Foncière des Régions un outil de notation de ses actifs. Conçu pour offrir une aide à la décision pour ses politiques d'arbitrages et de travaux, ou lors de l'acquisition de nouveaux biens, il est basé sur 20 à 24 indicateurs selon le type de bien, qui permettent de rendre compte des performances environnementales globales d'un actif par rapport aux risques énoncés plus haut. À titre d'exemple, tous les immeubles de bureaux de plus de 10 M€ ont fait l'objet d'une telle notation.

## Principe n°8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

La fiche descriptive de chaque immeuble, reprenant ses caractéristiques principales, intègre sa notation issue de l'outil décrit précédemment.

De plus, Foncière des Régions réalise des études lui permettant de mieux prendre en compte, dans ses plans de travaux pluriannuels, des incidences potentielles de sujets émergents comme la qualité de l'air, le changement climatique, les impacts sur la biodiversité, etc.

### 100% de développements "vert"

Dans le cadre des développements et des rénovations, Foncière des Régions recourt aux certifications HQE et BREEAM, ainsi qu'aux labels énergétiques (BBC, BBC Rénovation...), estimant qu'il s'agit d'outils pertinents pour étalonner la performance environnementale de ses réalisations sur des bases lisibles et comparables.

Foncière des Régions retient le plus fréquemment la certification HQE (HQE Rénovation dans l'hypothèse de restructurations) et de plus en plus souvent la double certification HQE-BREEAM.

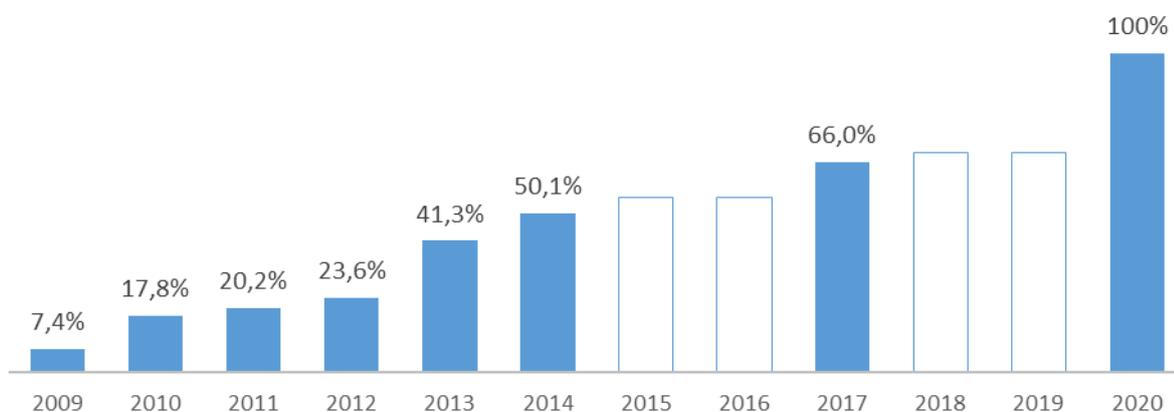
### 50% de patrimoine vert à fin 2015

Foncière des Régions s'est fixée en 2010 comme objectif majeur et structurant que 50% (en valeur) de son patrimoine Bureaux France soit "vert" à fin 2015. Selon la définition partagée avec IPD, les immeubles "verts" sont ceux bénéficiant d'une certification du bâti et/ou de leur exploitation (HQE, BREEAM, LEED...) et/ou d'un niveau de performance énergétique reconnu (Label BBC-effinergie®, HPE, THPE ou RT Globale).

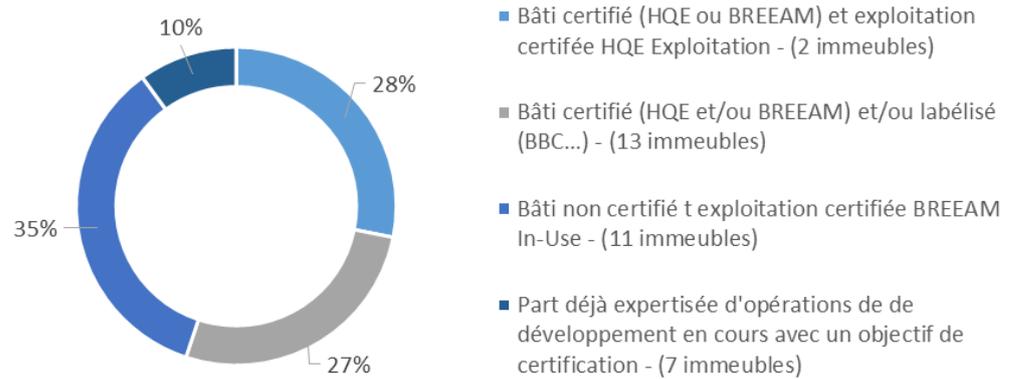
Au 31 décembre 2014, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, 50,1% des bureaux étant "verts". Sur la base des valeurs d'expertises au 31 décembre 2014, la part d'immeubles verts est de 50,1% : 45,1 % ont déjà obtenu une certification et/ou un des niveaux de performance énergétique définis précédemment. À ceux-là s'ajoutent 5% d'immeubles en cours de construction et de certification, et faisant l'objet d'une expertise.

Cette ambition a été renouvelée via la mise en place de nouveaux objectifs 2015/2020, portant le verdissement à 66% en 2017 et 100% en 2020.

Part d'immeubles verts (Bureaux France) dans le portefeuille: Un verdissement du parc en avance d'une année sur l'objectif



## Répartition des certifications en valeur



En rapportant la part d'immeubles « verts » aux immeubles dits « Core », c'est-à-dire ayant vocation à rester durablement en portefeuille, le taux de verdissement atteint 68,6% à la fin 2014.

L'accélération du "verdissement" du parc depuis 2013 tient à la fois à la livraison de nouvelles opérations neuves ou rénovées, ainsi qu'à la certification de l'exploitation de sites occupés.

Foncière des Régions a poursuivi en 2014 la réalisation d'opérations certifiées et/ou labellisées déjà engagées et qui contribueront à verdifier le parc, comme Respiro à Nanterre (11 506 m<sup>2</sup>), Steel Paris Trocadéro (7380 m<sup>2</sup>), Cœur d'Orly (18 660 m<sup>2</sup>), Green Corner à Saint-Denis (18 500 m<sup>2</sup>), Euromed Center à Marseille (14 000 m<sup>2</sup> pour le premier bâtiment « Astrolabe »), l'extension du campus Dassault Systèmes à Vélizy-Villacoublay (12 800 m<sup>2</sup>), etc.

### Favoriser la biodiversité

Foncière des Régions s'attache à aménager et gérer les sites qu'elle détient de façon à en faire de véritables leviers de biodiversité. À cette fin, sa politique de biodiversité s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Celle-ci, déclinée en 20 objectifs, a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, prendre en compte les attentes de l'utilisateur et s'attacher à ce que chaque acteur de la chaîne de vie de l'immeuble soit impliqué dans cette démarche.

Dans le cadre des opérations de développement ou de rénovation, des écologues sont missionnés afin de réaliser des études d'impact qui permettent de recenser les espèces végétales et animales sur site, et celles vivant autour. Cette approche permet de prendre en compte la "trame verte" (réseau écologique cohérent), permettant ainsi aux espèces d'assurer leur survie, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Sur le parc en exploitation, les démarches de certification BREEAM In-Use menées en 2013 et 2014 ont conduit à la réalisation d'études écologiques poussées, par un cabinet spécialisé. Celles-ci permettent de définir les axes de progrès pour chaque site concerné et de constituer progressivement une cartographie biodiversité du parc. Parmi les résultats de ces démarches, le nichoir installé sur la Tour louée à EDF à Villeurbanne, abritant un couple de faucons pèlerins, a abrité la naissance de quatre petits au printemps 2014.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique biodiversité de Foncière des Régions, qui s'articule autour de cinq axes et prend en compte les différents stades de la vie de l'immeuble :

- écoconception des développements et rénovations en prenant en compte, très en amont, la biodiversité et les interactions avec l'ensemble du tissu urbain, des parties prenantes et des couloirs écologiques, plantation de végétaux indigènes et préservation des oiseaux et des papillons
- valorisation des fonctions de l'espace vert auprès des utilisateurs ; enquêtes auprès des utilisateurs
- adaptation de l'entretien des espaces verts pour répondre à des critères écoresponsables (ajuster la fréquence des tontes, limiter l'utilisation de produits chimiques...)

- participation à la recherche, notamment à la création d'une cartographie de la biodiversité sur le parc tertiaire francilien.

En coopération avec les associations HQE et Orée, Foncière des Régions travaille à la mise au point d'indicateurs biodiversité en vue de compléter son reporting en ce domaine et participe à leur expérimentation fin 2015 dans le cadre du dispositif HQE Performance..

La biodiversité fait également partie des sujets développés lors d'actions citoyennes menées par Foncière des Régions, comme le projet Passerelle mené en faveur de deux lycées situés en zones sensibles. Des élèves de classes de seconde mènent, avec l'appui de Foncière des Régions et de l'un de ses conseils en biodiversité une étude qui alimentera les bases de données nationales sur la biodiversité utiles aux chercheurs du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

### **Etude de l'impact des activités sur la biodiversité**

Une analyse a été menée en 2014 sur 16 des 20 sites de Bureaux dont les équipes de Foncière des Régions gèrent directement les espaces verts (ceux des sites mono-locataires sont gérés par les locataires), afin d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. Ces sites sont majoritairement situés en région parisienne, les autres actifs étant répartis sur le territoire français.

L'analyse a été menée au regard des quatre indicateurs Biodiversité de la GRI 4 :

- sensibilité des sites liée à leur proximité avec des zones d'intérêts écologiques
- l'impact des sites sur Les zones d'intérêt écologique
- présence des sites sur des habitats protégés ou restaurés
- impact des sites sur les espèces figurant sur les listes rouges de L'IUCN

### **Deux Chartes internes pour promouvoir La biodiversité**

Afin d'assurer La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et permettre l'obtention de labels en ce domaine, deux Chartes internes ont été rédigées en 2014, en lien avec les équipes opérationnelles, permettant à Foncière des Régions de disposer d'un outil d'aide dans toutes Les phases de sa chaîne immobilière :

- une charte concernant La création d'espaces verts, destinée aux opérations de développement ou de rénovation complète d'espaces verts. L'observation de ses dispositions facilitera L'atteinte du label BiodiverCity
- une seconde charte concernant la gestion d'espaces verts, visant les opérations en exploitation. L'observation de ses dispositions permettra, elle, d'atteindre le label Eve ou EcoJardins.

Ces deux chartes décrivent La façon dont Foncière des Régions entend gérer les enjeux biodiversité et paysagers, en déclinant l'intégration de ces enjeux, d'une part au stade de la création des espaces verts et d'autre part dans Leur gestion. Ces deux documents assurent une cohérence forte entre les phases de développement et de gestion et, au-delà de L'attention particulière portée aux papillons, indicateurs de Biodiversité, ils permettent de mettre en place un entretien raisonné et une gestion attentive des sols et des déchets verts, privilégiant un choix adapté des espèces végétales, un arrosage écologique et une absence de recours à des produits phytosanitaires.

### **L'Annexe environnementale, accélérateur de partenariat et de verdissement**

En se portant acquéreur de portefeuilles d'immeubles externalisés par des Grands Comptes qui en sont devenus locataires (comme par exemple Accor, B&B Hôtels, EDF, Orange...), Foncière des Régions a su co-construire avec eux des solutions immobilières innovantes. Dès 2009, la mise en place de Comités de Partenariat développement durable dans le cadre de la réalisation de la cartographie énergétique et environnementale du parc a facilité la signature d'annexes environnementales.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et le décret du 30 décembre 2011 ont rendu l'annexe environnementale obligatoire pour les baux nouveaux portant sur plus de 2 000 m<sup>2</sup> de bureaux ou de commerce, signés à compter du 1er janvier 2012 ou en cours au 13 juillet 2013. Foncière des Régions a anticipé la publication dudit décret pour convenir d'annexes vertes, en considérant ces dernières comme un outil apportant une dynamique nouvelle dans la relation avec ses clients. Le modèle d'annexe verte de Foncière des Régions est centré depuis 2010 sur les sujets retenus par le décret d'application : échange des informations sur les installations et autour des consommations concourant à la performance environnementale des sites et reporting RSE annuel (énergie, carbone, eau, déchets). Il va même au-delà en ajoutant des sujets comme les transports ou la biodiversité, ainsi que des adaptations spécifiques aux métiers de l'hôtellerie ou de la restauration par exemple.

À l'initiative de Foncière des Régions, la mise en place de rendez-vous périodiques, non visés par le décret, favorise également l'émergence d'actions et d'objectifs RSE partagés. En 2013 et 2014, cette démarche a, par exemple, abouti à la certification de l'exploitation d'immeubles de bureaux, en coordination avec Cisco, GDF-Dégremont, Orange,...

Les locataires ont, dans l'ensemble, adhéré à cette approche promue par Foncière des Régions, y trouvant un moyen de contribuer à la réduction des coûts d'exploitation et au confort des occupants. Ainsi, au 31 décembre 2014, la quasi-totalité des baux commerciaux concernés par l'annexe environnementale avaient été régularisés pour les Bureaux (95,9% en nombre) et les Hôtels et Murs d'exploitation (100%). Cette annexe verte facilite la mise en place et le renouvellement des certifications exploitation. Comme les certifications et labellisations des constructions, cette démarche contribue au « verdissement » du parc et à sa valorisation.

### **Principe n°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.**

#### **L'innovation, levier de création de valeur**

L'évolution des standards de construction de Foncière des Régions s'effectue toujours de façon lucide, en recherchant des solutions fiables et économiques dans la durée, en lien avec les attentes du locataire et avec le marché. La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments vise la réalisation d'immeubles dits « passifs » (« BEPAS ») (« *nearly zero energy* »). En France, la loi du 3 août 2009, dite Grenelle 1, prévoit (article 4) qu'à partir de 2020, les bâtiments nouveaux devront être « à énergie positive » (« BEPOS »), ce qui signifie qu'ils produiront davantage d'énergie qu'ils n'en consommeront ; la mutation à accomplir est importante. Elle passe probablement par une mutualisation des modes de production de l'énergie à l'échelle de l'îlot, voire du quartier. Ce changement de paradigme impose de recourir à de nouveaux outils, à la fois pour la conception, la gestion des bâtiments et le reporting.

#### **Foncière des Régions, pionnière de l'ACV**

Foncière des Régions a commencé à recourir à l'analyse du cycle de vie (ACV) dès 2010, en travaillant avec les équipes du CSTB ayant mis au point le logiciel ELODIE permettant ce type d'analyse. Signataire de la Charte HQE Performance, Foncière des Régions met à disposition de ce programme les études qu'elle réalise.

En 2013, au-delà des études portant sur des développements de bureaux, Foncière des Régions a élargi le champs de ses études en étant pionnière une nouvelle fois, avec la réalisation de l'une des premières ACV réalisées en France sur un hôtel et l'une des premières portant sur une rénovation d'immeuble (Steel à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement).

L'ACV passe par l'analyse de six modules (matériaux, énergie, eau, déplacements, chantier et déchets), sur la base de neuf indicateurs environnementaux : consommation en énergie primaire totale, changement climatique, consommation d'eau, déchets, etc.

Ces démarches novatrices permettent à Foncière des Régions, au-delà de l'optimisation des impacts liés à la réglementation thermique, d'identifier les leviers sur lesquels il convient à présent de porter les efforts : consommations d'énergie et d'eau en phase chantier, émissions de CO<sub>2</sub>, transports.

L'analyse du cycle de vie constitue un outil d'aide à la décision, permettant d'intégrer les contraintes environnementales, notamment dans le choix des matériaux et des équipements, en prenant en compte la fabrication des matériaux et ses impacts en termes d'énergie (énergie grise) et de biodiversité (biodiversité grise).

### **Foncière des Régions montre la voie avec le BIM**

Depuis 2012, Foncière des Régions innove aussi avec l'opération New Vélizy, qui est l'un des tout premiers bâtiments français dont la construction et bientôt l'exploitation recourent à l'utilisation de la modélisation informatique du bâtiment, dite BIM (*Building Information Modeling* – Bâtiments et Informations Modélisés).

Le campus New Vélizy est composé de trois bâtiments de bureaux totalisant 49 000 m<sup>2</sup>. Depuis l'automne 2014, ce clé-en-main accueille les équipes de Thales et a obtenu les certifications HQE et BREEAM Very Good.

La modélisation informatique du bâtiment (BIM) permet de constituer et faire vivre une base de données 3D du bâtiment, complète et cohérente, tout au long de la durée de vie du projet, de sa conception à son exploitation. Cette base de données permet à tous les acteurs du projet de collaborer sur une même base, et ce à chaque étape du projet. Les outils 3D permettent la réalisation de plans et de métrés précis. La base de données est utilisée pour toutes les phases d'une opération, depuis la conception en passant par l'exécution et la réalisation du bâtiment, jusqu'à son exploitation, voire même à sa déconstruction.

### **Implémenter des solutions Green IT**

En déployant la dernière phase de son projet de dématérialisation de documents, foncière des régions s'inscrit résolument dans une démarche visant à réduire l'utilisation de documents papiers au sein du groupe. La mise en œuvre de la solution office365, dans un premier temps pour sa messagerie et par la suite pour l'ensemble des fonctionnalités, constitue une évolution significative vers les solutions de type *cloud computing*, vers la mobilité et la sécurisation. Ces fonctionnalités sont accessibles à tout moment depuis une tablette, un smartphone ou n'importe quel poste de travail via internet. Les données sensibles métier sont quant à elles gérées et sécurisées au sein d'un data center dédié. Elles sont fiabilisées à travers un plan de continuité d'activité testé et éprouvé régulièrement.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : synthèse des résultats 2014**

### **Principe n°7**

- ✓ **Elargissement des diagnostics au préalable de nouvelles acquisitions et dans la gestion des immeubles (diagnostics amiante, état parasitaire, des risques miniers et technologiques, diagnostics de performance énergétique,...)**

### **Principe n°8**

- ✓ **50,1% d'immeubles verts au 31 décembre 2014 (vs 41,3% à fin 2013).**
- ✓ **100% des développements et rénovations sont verts**
- ✓ **100% des annexes environnementales signées**
- ✓ **Travail avec les associations Orée et HQE à la création d'indicateurs Biodiversité.**

### **Principe n°9**

- ✓ **Réalisation d'une Analyse du Cycle de vie sur l'immeuble Green Corner (St-Denis)**
- ✓ **Recours à la modélisation informatique du bâtiment sur le bâtiment New Vélizy**

## 1.D. Lutte contre la corruption

L'un des quatre axes de la politique développement durable de Foncière des Régions vise la Gouvernance. Comme les trois autres, celui-ci se décline en plan d'actions qui s'enrichissent chaque année. Lutter contre les risques de fraude et de corruption reste une priorité même si aucun dysfonctionnement n'a été recensé chez Foncière des Régions depuis sa création.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

#### Principe n°10

**Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.**

Les initiatives du groupe en ce domaine passe par la Charte éthique, partagée avec les collaborateurs, notamment via de régulières actions de sensibilisation et de formation.

#### Principe n°10 : Prévention des risques de fraude et de corruption

Dans le respect des dispositions du 10<sup>ème</sup> Principe du Pacte Mondial, qui invite les entreprises à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, Foncière des Régions a renforcé son attention sur ces sujets.

Au regard des constats issus de l'actualisation de la cartographie des risques réalisée en 2012, le Comité de Direction a estimé que, compte tenu de son activité et de son organisation, les risques de fraude et de corruption étaient maîtrisés. Les opérations jugées sensibles, telles que les ventes d'immeubles ou de sociétés, les grands travaux de construction ou rénovation, ou encore les appels d'offres, sont encadrés par des procédures adéquates, notamment en ce qui concerne la connaissance des intermédiaires, objet d'un suivi régulier. Par ailleurs, la séparation entre les opérations d'ordonnancement (la commande) et de lancement (le règlement) réduit le risque de fraude.

Depuis 2011, la société a également mis en place une action de sensibilisation des salariés en charge des transactions au risque de fraude, lors des Matinales du Process. Des audits dits "anti-fraudes" sont réalisés régulièrement au sein du groupe et n'ont pas révélé de dysfonctionnements majeurs. Début 2014, la liste des collaborateurs considérés comme exposés sera mise à jour et ceux-ci seront formés durant l'année à la prévention des délits d'initié.

#### Mise en place d'un système d'alerte

Afin de renforcer les outils de prévention des risques, Foncière des Régions a mis en place, fin 2014, un système d'alerte. Il est réservé à des cas précis de faits graves et intentionnels, pouvant nuire à la société, exclusivement dans les domaines :

- comptable
- bancaire
- financier
- lutte contre la corruption
- manquement au droit de la concurrence
- lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail
- protection de l'environnement.

Ainsi, tout collaborateur du groupe peut faire part d'un risque qu'il aurait identifié dans ces domaines, en contactant le déontologue par tout moyen à sa convenance, y compris via une adresse email dédiée.

Le déontologue étudie systématiquement toute déclaration et fait prendre toute mesure nécessaire au traitement de l'alerte. Les alertes anonymes ne sont pas traitées. En revanche, l'identité du donneur d'alerte est conservée strictement confidentielle. Si les faits faisant l'objet d'alerte ne sont pas confirmés, les données relatives à l'alerte sont détruites sans délai, sans que cela n'entraîne de sanction auprès de la personne ayant alerté la société.

Les données relatives aux alertes ayant nécessité une vérification ne sont pas conservées au-delà de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification, sauf engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuites judiciaires à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive. Les personnes identifiées dans le cadre du dispositif ont, jusqu'à la destruction des données, un droit d'accès et de rectification des données les concernant, dans la limite de la préservation de l'anonymat du lanceur d'alerte.

### **La charte éthique, vecteur de responsabilité**

La charte éthique Foncière des Régions mise en place en 2011, dans le cadre de sa *démarche éthique et conformité*, s'adresse à tous les collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale, des chartes éthiques étant également en place pour les équipes situées en Allemagne et en Italie. Elle est consultable sur le site Internet de Foncière des Régions : [www.foncieredesregions.fr](http://www.foncieredesregions.fr)

Elle définit les principes éthiques que tout collaborateur de Foncière des Régions se doit d'appliquer dans ses pratiques professionnelles et ses comportements vis-à-vis de tous les interlocuteurs. La charte éthique décrit la gouvernance de l'éthique, telle que mise en œuvre dans les différents métiers du groupe. Les quelques principes fondamentaux énoncés par cette charte sont :

- le respect des lois et des règlements ;
- le respect des personnes (sécurité et santé au travail, prévention des actions discriminatoires, respect des tiers) ;
- le respect de l'environnement ;
- le respect des règles concernant le délit d'initié ;
- la prévention des conflits d'intérêts (liens avec un concurrent, client, fournisseur, respect des règles concernant la corruption) ;
- la protection des activités de Foncière des Régions (protection de l'information, des biens et des ressources) ;
- la transparence et l'intégrité de l'information.

La Direction de l'Audit et Contrôle Internes s'assure que la charte éthique est diffusée dans le groupe auprès de 100% des salariés de l'UES Foncière des Régions. Lors de l'arrivée de nouveaux collaborateurs, des entretiens avec la Direction de l'Audit et Contrôle Internes et la Direction des Ressources Humaines permettent de prendre connaissance de cette charte. En outre, des formations sur les procédures, appelées « Matinales du Process » (cf. chapitre 4.1.2 du document de référence 2013), sont déployées auprès des salariés. Ces réunions permettent de rappeler les grands principes de la charte éthique, le rôle du déontologue, etc. Fin 2014, plus de 50% des collaborateurs avaient d'ores et déjà participé à ces réunions d'information.

Le déontologue a été désigné en la personne du Secrétaire Général. Il participe à la définition des règles et des devoirs en matière d'éthique professionnelle et veille à leur respect dans l'entreprise. Il apporte aide et conseils à tout collaborateur qui le sollicite en matière d'éthique et contribue à l'adoption et au déploiement de cette charte éthique. À ce titre, il a été sollicité 12 fois en 2014, principalement par des collaborateurs souhaitant connaître sa position sur leur participation à des invitations reçues de la part de partenaires du groupe, sur l'achat d'actions du groupe en dehors de

périodes dites « *black out dates* » ou sur des relations à titre personnel avec des partenaires du groupe.

Foncière des Régions a lancé, fin 2013, un chantier d'actualisation de sa charte éthique, pour notamment s'assurer de l'exhaustivité des thèmes traités et de son appropriation dans le groupe. Des travaux sont actuellement en cours pour la compléter ou la préciser sur certains points comme les délits d'initiés, la saisine du déontologue ou les conflits d'intérêts. Ces travaux aboutiront en 2015 et seront suivis d'une campagne de communication et de formation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

## Lutte contre la corruption : synthèse des résultats 2014

### Principe n°10

- ✓ **Mise en place d'un système d'alerte (*Whistleblowing*)**
- ✓ **Actualisation et diffusion de la Charte Éthique**
- ✓ **Actualisation de la cartographie des risques liés à la fraude et la corruption**
- ✓ **Mise à jour de la liste de collaborateurs considérés comme exposés aux risques de fraude et de corruption**
- ✓ **Formation des collaborateurs à la prévention des délits d'initiés**

## 2. Implication dans des initiatives en faveur du développement durable

Foncière des Régions pilote un certain nombre d'actions en faveur du développement durable, déclinés autour des 4 axes de sa stratégie RSE, souvent en coopération avec des acteurs externes : locataires, fournisseurs, organismes de recherche (CSTB, MNHN, Palladio,...), associations, etc. Les principaux organismes et associations sont listés ci-après :

**ADI** : L'Association des directeurs immobiliers co-organise avec ses partenaires (dont Foncière des Régions) des manifestations et activités, plateformes d'échanges et de réflexions destinées aux professionnels de l'immobilier.

**FSIF** : La Fédération des sociétés immobilières et foncières a pour principale mission d'étudier, de promouvoir et de représenter les intérêts collectifs et professionnels des sociétés immobilières. Christophe Kullmann, Directeur Général de Foncière des Régions, est président depuis 2011.

**EPRA** : L'European Public Real Estate Association a pour mission de promouvoir, développer et représenter le secteur immobilier coté.

**Association Apogée** : rassemble des organismes développeurs, propriétaires et gestionnaires de patrimoines immobiliers soucieux de perfectionner leur Management Immobilier en créant des outils (fiches métiers, statistiques sur les charges d'exploitation, travaux de commissions).

**France GBC** : émanation française du World Green Building Council, FGBC a pour vocation de fédérer, promouvoir et de représenter l'immobilier vert français.

**Association HQE** : développer et faire progresser la certification HQE (Haute Qualité Environnementale) en lien avec les acteurs.

**SB Alliance**:(**SB** : *Sustainable Building*) travail sur une plateforme commune entre les différentes certifications et labels à travers le monde, non pour créer une certification unique, mais plutôt pour convenir d'un langage commun, d'indicateurs partagés, etc.

**Orée** : rassemble des entreprises, collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pratiques pour une gestion intégrée de l'environnement.

**Pacte Mondial** (*Global Compact*) (signé en 2011) : engagement sur les 10 principes universels relatifs aux Droits de l'Homme, à l'environnement, au droit du travail et à la corruption. Chaque année nous produisons une COP (Communication On Progress) décrivant nos initiatives et résultats en ces domaines.

**Charte de la Diversité** (signée en 2010) : incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. En la signant, ces entreprises s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

**Institut Palladio** : créé en 2008 avec 5 mécènes du monde de l'immobilier (dont FDR) : a pour objectif de réunir les acteurs du secteur dans le but d'en assurer le rayonnement par le développement de la formation, la recherche et la concertation.

Foncière des Régions et ses filiales ne versent pas de fonds, ni ne fournissent des services à un aucun parti politique, ni à aucun titulaire de mandat public ou candidat à un tel mandat.

### **3. Liens utiles**

#### **Rapport Développement durable 2014**

<http://www.foncieredesregions.fr/publications2014/pdf/rapportdeveloppementdurable.pdf>

#### **Rapport d'activité 2014**

<http://www.foncieredesregions.fr/content/download/1651/17951/version/4/file/2014%20-%20Rapport%20d%27activit%C3%A9.pdf>

#### **Document de référence 2014**

[http://www.foncieredesregions.fr/publications2014/pdf/FDR\\_DDR-2014.pdf](http://www.foncieredesregions.fr/publications2014/pdf/FDR_DDR-2014.pdf)



**Les COP de Foncière des Régions sont disponibles sur le site du Global Compact**

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/15495-Fonciere-des-Regions>

**et sur celui de Foncière des Régions**

[http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/gouvernance\\_ethique2/principes\\_ethiques](http://www.foncieredesregions.fr/responsabilite/gouvernance_ethique2/principes_ethiques)

## FONCIÈRE DES RÉGIONS

30, avenue Kléber - 75016 Paris

Tél. : + 33 (0)1 58 97 50 00

Fax : + 33 (0)8 21 20 23 75

18, avenue François Mitterrand - 57000 Metz

Tél. : + 33 (0)3 87 39 55 00

Fax : + 33 (0)8 21 20 03 57

[jean-eric.fournier@fdr.fr](mailto:jean-eric.fournier@fdr.fr)

[www.foncieredesregions.fr](http://www.foncieredesregions.fr)